



WEEK-END:

LA TRICHE !

DEPLACER des RP DURANT LES CONGES PROTOCOLAIRES AFIN D'AVOIR LE NOMBRE DE WEEK-END A L'ANNEE EST BIEN ILLEGAL !!!

EN EFFET, ... suite à plusieurs questions sur le sujet, nous sommes en mesure de vous dire que tout ceci n'est autre que de la **MAGOUILLE !**



Aucun texte ne stipule que les RP ne peuvent être déplacés lors des congés protocolaires; qui plus est concernant les RP du week-end.

C'est une escroquerie puisque la prog vous donne un week-end que vous aviez déjà dans vos congés, et vous fera bosser... un week-end de plus !!!



EXTRAIT du RH0077

Article 6 - Roulements de service.

1 - Les dispositions du présent titre doivent être observées tant pour l'établissement des roulements de service que pour la commande des agents en service facultatif.

2 - Chaque agent appelé à suivre un roulement de service en permanence ou à y effectuer habituellement des remplacements en reçoit un exemplaire le plus tôt possible avant son application. Il lui appartient de le tenir à jour en y portant les modifications dont il a connaissance par voie d'affichage.
La remise à l'agent d'un roulement de service ne constitue pas en elle-même une commande du service à effectuer.

3 - Sauf en cas de circonstances accidentelles imprévisibles, le respect de l'ordre de succession des journées d'un roulement constitue la règle. Il en est de même pour la position des repos journaliers et périodiques ainsi que pour leur durée, cette dernière pouvant toutefois se trouver réduite (sans descendre au-dessous des limites fixées par les articles 15, 16 et 18 du présent décret) en cas de fin de service tardive ou de remplacement d'un parcours en voiture ou haut-le-pied par un train.

En cas de doute, contactez-nous au **07 85 42 58 17**

C'est le moment,
Rejoignez-nous!

Avant je n'osais pas
défendre mes droits!

